Certification aquatique – arrêté 12/02/2019

Infos pratiques

- **Nombre d'heures** : 30.0
- **Période de l'année** : Enseignement sixième semestre
- **Méthodes d'enseignement** : En présence
- **Forme d'enseignement** : Travaux dirigés
- **Ouvert aux étudiants en échange** : Oui
- **Composante** : Sciences et techniques des activités physiques et sportives
- **Code ELP** : 4S6LEM88

Présentation

Modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique
NOR : MENH1904914C
circulaire n° 2019-100 du 1-7-2019 MENJ - DGRH B1-3

Objectifs

Les personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) doivent justifier d'une qualification en sauvetage aquatique et en secourisme, conformément aux dispositions du décret n° 2004-592 du 17 juin 2004.

Évaluation

Parcours de 100 mètres à réaliser en continuité, sans reprise d'appui au bord du bassin, dans un temps inférieur à 3 minutes et 45 secondes :
- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau par un plongeon ;
- se déplacer sur une distance de 25 mètres en nage libre en surface ;
- puis se déplacer sur une distance de 25 mètres comprenant 7,50 mètres en immersion complète sur un trajet défini depuis le repère des 5 mètres (drapeaux) jusqu'à 12,50 mètres (matérialisé au fond du bassin) ;
- puis se déplacer sur une distance de 25 mètres comprenant 7,50 mètres en immersion complète sur un trajet défini depuis le milieu du bassin (12,50 mètres) jusqu'au repère des 5 mètres (drapeaux) ;
- puis se déplacer et s'immerger pour rechercher un mannequin qui repose à 2,50 mètres du bord sur le T matérialisé au fond du bassin ;
- puis remonter le mannequin en surface et le remorquer sur la totalité du 25 mètres, dos du mannequin orienté en direction du buste du sauveteur.

Le mannequin doit être de modèle réglementaire taille adulte, doit être immergé entre 1,80 mètre et 3 mètres de profondeur. Sa position d'attente au fond de l'eau est indifférente.
Lors du remorquage, le mannequin doit avoir en permanence les voies aériennes dégagées, pour cela la face (visage du mannequin) doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.
À chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé; il est interdit de s'accrocher. L'épreuve est accomplie sans reprise d'appuis ni au fond ni au bord du bassin sur la totalité du parcours. Cependant, il est autorisé de prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin.
L'épreuve doit être réalisée en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Compétences visées

La réussite à l'épreuve du test donnera lieu à la délivrance d'une attestation de qualification au sauvetage aquatique sur la base du modèle annexée à la présente circulaire. L'attestation est signée par le directeur de la composante.

Contact(s)

- Stephane Pavard
  Responsable pédagogique
  spavard@parisnanterre.fr